



BS_2023_06

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

APPROBATION PARTIELLE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 TRANCHE 1 (GRANDLIEU, SILLON-CAMPBON, NORT-SUR-ERDRE, VIGNOBLE)

Le budget prévu pour le programme 2024 s'élève à **17,5 M€** (DOB 2023).

Après consultation de 4 commissions territoriales, il est proposé d'arrêter partiellement la 1ère tranche du programme de travaux de canalisation 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Date avis de la CT	Montant Réseau (€ HT)	Montant Structurant (€ HT)	Montant Total (€ HT)
GRANDLIEU	28/02/23	706 000		
CAMPBON – SILLON	02/03/23	715 000		
NORT-SUR-ERDRE	09/03/23	1 317 000		
VIGNOBLE	10/03/23	596 000		
Total général		3 334 000		

Les opérations par territoire sont présentées aux membres du bureau.

La seconde partie de la 1^{ère} tranche de programme sera proposée au Bureau du 12 avril après les 7 dernières commissions territoriales :

Territoire	Date avis de la CT
ANCENIS	10/03/23
PAYS DE RETZ	20/03/23
PONTCHATEAU – ST GILDAS DES BOIS	21/03/23
VAL SAINT MARTIN	22/03/23
CCSE	22/03/23
PAYS DE LA MEE	27/03/23
GUEMENE PENFAO	28/03/23

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** partiellement la 1^{ère} tranche de travaux du programme 2024 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 3 334 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,



BS_2023_06

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16 mars 2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16 mars 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.